

COMMUNE DE CAGNICOURT

Ordre du jour :

- Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ;
- Demande de fonds de concours 2021 de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION ;
- Modification des statuts de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION – Prise de compétence « Organisation de la mobilité » ;
- Adhésion au groupement de commandes mis en place par la Communauté de Communes Osartis-Marquion pour la fourniture, l'installation et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes (DAE) ;
- Adhésion au groupement de commandes mis en place par la Communauté de Communes Osartis-Marquion pour l'exécution de prestations de services de transports ;
- Informations et questions diverses ;

Compte rendu de la séance du mardi 11 mai 2021

Le mardi 11 mai 2021 à 20 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Thibaut Samier, Maire, en suite de convocation en date du 05 mai 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Madame Christine BEAUCAMP, Monsieur Jean-Pierre COURCOL, Monsieur Matthieu COURSIER, Madame Amaria DINCQ, Monsieur Guillaume HAVRANSART, Madame Alice LEROUX, Madame Audrey SAUVAGE, Monsieur Thibaut SAMIER, Monsieur Vincent STRIQUE, Madame Magali TELLE

Était Absent excusé : Monsieur Luc LABRE

Madame Alice LEROUX est élue secrétaire de la séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 8 avril 2021. Ce dernier ayant été diffusé au Conseil Municipal, il n'en est pas fait lecture en séance. Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante si elle a des observations. Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'ajouter à l'ordre du jour un point concernant une décision modificative pour l'achat d'un défibrillateur.
L'Assemblée accepte à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

DE_2021_10 - Demande de subvention au titre du Fonds de concours 2021 à la CCOM

Nombre de Conseillers :
- en exercices : 11
- présents : 10
- votants : 10
Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le sinistre concernant le dégât des eaux survenu à la salle du Foyer Julie Le Gentil est clos depuis le 1^{er} décembre 2020. Le bâtiment communal pourra de nouveau être loué après quelques travaux.

Lors d'une visite du bâtiment, la commission travaux a observé un vieillissement des portes et fenêtres portant atteintes aux performances thermiques et phoniques.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement à l'identique des portes et des fenêtres par un double vitrage, tout en conservant le caractère patrimonial de la bâtisse qui en fait sa renommée.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un devis d'un montant de 36 425,00 € HT pour le remplacement des menuiseries du Foyer Julie Le Gentil, et propose de solliciter des subventions pour ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, :

- **DECIDE** de remplacer les menuiseries du Foyer Julie Le Gentil, tout en conservant le caractère patrimonial du bâtiment pour un montant de 36 425.00 € HT ;
- **INSCRIT** les crédits au budget primitif 2021 de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se reportant à ce dossier ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Président de la Communauté de Communes OSARTIS - Marquion, au titre du fonds de concours de l'année 2021;

DE_2021_11 - Modification des statuts de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION - Prise de compétence " Organisation de la mobilité "

Nombre de Conseillers :
- en exercices : 11
- présents : 10
- votants : 10
Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi NOTRe »,

Vu la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités qui prévoit, d'ici le 1er juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM),

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5214-16 et L5211-17,

Vu la notification de la délibération n°21/M03/26 relative à la prise de compétence « Organisation de la Mobilité » de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION en date du 26 mars 2021,

Considérant que chaque Communauté de Communes devait faire le choix de prendre la compétence « Organisation de la Mobilité » ou d'en laisser l'exercice à la Région, avant le 31 mars 2021.

Considérant que par délibération en date du 26 mars 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Osartis Marquion a approuvé l'intégration de la compétence « Organisation de la mobilité » dans ses compétences supplémentaires,

Considérant que les communes membres doivent également se prononcer sur cette prise de compétence avant le 1^{er} juillet 2021.

Considérant que prendre cette compétence ne signifie pas prendre en charge les services organisés dans ce domaine par la Région sur le territoire. Ce transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la Communauté de communes. Ainsi, les lignes de transport régulières ou scolaires gérées par la Région resteront gérées par celle-ci.

Considérant que la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION a mis en place un service de transport à la demande (TAD) et que pour pouvoir en conserver la maîtrise, il lui est nécessaire de prendre la compétence « organisation de la mobilité ».

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'intégration de la compétence « Organisation de la mobilité », dans les compétences supplémentaires de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'inscription dans les statuts de la Communauté de Communes Osartis Marquion de la compétence « *Organisation de la mobilité* », au titre des compétences supplémentaires.

DE_2021_12 - Adhésion au groupement de commandes mis en place par la communauté de communes OSARTIS-MARQUION pour la Fourniture, l'installation et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes (DAE)

Nombre de Conseillers :

- en exercices : 11

- présents : 10

- votants : 10

Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code la Commande publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.123-5, L.123-6 et R.123-19,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles R.5212-25 et R.6311-15,

Vu le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes OSARTIS-MARQUION en date du 15 avril 2021,

Considérant la possibilité offerte aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que la communauté de communes OSARTIS-MARQUION propose d'adhérer à un groupement de commandes concernant la fourniture, l'installation et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes (DAE),

Considérant que notre commune a des besoins en matière de défibrillateurs automatisés externes (DAE),

Monsieur le Maire expose aux membres présents que le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 instaure de nouvelles obligations qui s'imposent aux collectivités quant à l'installation de défibrillateurs dans les établissements recevant du public (ERP). Ces obligations s'imposent dans des délais différents, selon la catégorie d'établissement recevant du public concerné.

Dans un souci de rationalisation, la communauté de communes OSARTIS-MARQUION a proposé à ses communes membres de mettre en place un groupement de commandes ayant pour objet :

- d'une part, de répondre aux obligations réglementaires d'équipement en DAE des ERP ;
- d'autre part, d'assurer l'entretien des équipements déjà existants, dans l'attente de leur remplacement.

Un tel groupement de commandes permettrait d'avoir une harmonisation des équipements sur le territoire – facilitant l'intervention des secours – et des coûts d'achat et, une optimisation du service tant pour les besoins propres de la communauté de communes que pour ceux des autres membres du groupement.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la communauté de communes OSARTIS-MARQUION comme coordonnateur. Cette dernière organisera l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, en se chargeant de la passation de l'accord-cadre à bons de commande, de sa signature et de sa notification à l'entreprise retenue, et ce conformément aux règles applicables aux marchés publics.

Chaque membre du groupement de commandes s'assurera quant à lui de la bonne exécution de l'accord-cadre pour les sites qui le concernent et, notamment de l'émission de ses propres bons de commandes.

La commune assumera le paiement direct du titulaire dans le cadre des prestations qu'il aura effectuées pour son compte et, à concurrence de ses besoins, à hauteur de 1 600 euros maximum annuel HT, soit 6 400 euros maximum HT sur 4 ans.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans le projet de convention constitutive du groupement jointe à la présente délibération.

Le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre.

La convention précise que la mission de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION comme coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Au cas où l'accord-cadre à conclure relèverait des marchés formalisés, la commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera celle de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION, coordonnateur du groupement.

Il appartient à chaque membre du groupement d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

En conséquence, il vous est proposé de vous prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ce document et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes mis en place entre la communauté de communes OSARTIS-MARQUION et les communes membres intéressées pour la Fourniture, l'installation et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes (DAE).

ACCEPTTE la désignation de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

AUTORISE le coordonnateur à signer et notifier l'accord-cadre qui en découle au nom et pour le compte de la commune, selon les modalités fixées dans la convention.

S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre de l'accord-cadre, dont la commune est partie prenante.

DÉCIDE d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget de la commune.

DE_2021_13 - Décision Modificative 2021-1 DAE

Nombre de Conseillers :
- en exercices : 11
- présents : 10
- votants : 10
Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes, après avoir délibéré pour l'adhésion au groupement de commande pour l'achat d'un défibrillateur :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	2000.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-2000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2188 - 110	Autres immobilisations corporelles	2000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		2000.00
TOTAL :		2000.00	2000.00
TOTAL :		2000.00	2000.00

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

DE_2021_14 - Adhésion au groupement de commandes mis en place par la communauté de communes OSARTIS-MARQUION pour l'exécution de prestations de services de transports.

Nombre de Conseillers :

- en exercices : 11

- présents : 10

- votants : 10

Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code la Commande publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes OSARTIS-MARQUION en date du 15 avril 2021,

Considérant la possibilité offerte aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes,

Considérant qu'un groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle,

Considérant que la force économique du groupement permet à ses membres de bénéficier de conditions de réalisation de prestations de services plus performantes et à moindre coût,

Considérant que cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière,

Considérant que la communauté de communes OSARTIS-MARQUION propose d'adhérer à un groupement de commandes concernant l'exécution de prestations de services de transports,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Cagnicourt d'adhérer à ce groupement de commandes pour ses besoins propres et pour les besoins du RPI-65 regroupant les communes de Cagnicourt, Hendecourt-les-Cagnicourt, Riencourt-les-Cagnicourt et Villers-les-Cagnicourt,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la communauté de communes OSARTIS-MARQUION n'est plus compétente, depuis le 1^{er} janvier 2016, en matière de prise en charge des coûts de transport des élèves vers des équipements nautiques.

C'est pourquoi, afin d'apporter une aide technique aux communes et syndicats qui le désiraient, dans l'organisation des transports des élèves des écoles primaires vers les équipements aquatiques situés sur le territoire communautaire, la communauté de communes avait décidé, en mars 2016, de créer un groupement de commandes dont l'objet avait été étendu à tout type de prestations de services de transports.

L'objectif de ce groupement de commandes était de favoriser la réalisation d'économies d'échelle et de procédures.

La communauté de communes OSARTIS-MARQUION propose aujourd'hui de renouveler cette collaboration dans le cadre d'une première démarche de mutualisation, proposée par les membres de la Commission Mutualisation, contractualisation et coopération intercommunale et ce, dans la perspective de la mise en place d'un schéma de mutualisation à l'échelle du territoire communautaire.

Ce groupement de commandes porterait sur l'exécution de « prestations de services de transports », décomposées comme suit en trois lots :

Lot N° 1 : Transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers l'Espace aqualudique de Vitry-en-Artois.

Lot N° 2 : Transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers la piscine de Marquion.

Lot N° 3 : Prestations diverses de transport.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la communauté de communes OSARTIS-MARQUION comme coordonnateur. Cette dernière procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des accords-cadres.

Chaque membre du groupement de commandes s'assurera quant à lui de la bonne exécution de l'accord-cadre pour la part le concernant et, notamment de l'émission de ses propres bons de commandes.

La commune de Cagnicourt assumera le paiement direct du/des titulaire(s) dans le cadre des prestations qu'il aura effectuées pour son compte et, à concurrence de ses besoins, évalués à 2 000 euros maximum annuel HT, soit 8 000 euros maximum HT sur 4 ans pour le lot n° 2 et à 1 000 euros maximum annuel HT, soit 4 000 euros maximum HT sur 4 ans pour le lot n° 3.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans l'accord-cadre.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans le projet de convention constitutive du groupement jointe à la présente délibération.

Le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre.

La convention précise que la mission de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION comme coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Au cas où l'accord-cadre à conclure relèverait des marchés formalisés, la commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera celle de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION, coordonnateur du groupement.

Il appartient à chaque membre du groupement d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

En conséquence, il vous est proposé de vous prononcer sur les engagements de la commune de Cagnicourt contenus dans ce document et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes mis en place entre la communauté de communes OSARTIS-MARQUION et les communes membres et les syndicats intercommunaux de Regroupement Pédagogique intéressés pour l'exécution de prestations de services de transports.

ACCEPTTE la désignation de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

AUTORISE le coordonnateur à signer et notifier l'accord-cadre qui en découle au nom et pour le compte de la commune, selon les modalités fixées dans la convention.

S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre de l'accord-cadre, dont la commune est partie prenante.

DÉCIDE d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget de la commune.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

COURSE CYCLISTE - M. le Maire, M. Havransart, M. Courcol, M^{me} Beucamp et M^{me} LEROUX se sont portés volontaires pour bloquer les rues pendant la course qui se déroulera le vendredi 3 septembre 2021.

PLU-I - Le dernier planning de Noréade fait état d'un démarrage des travaux pour 2024. La première étape sera de relier Cagnicourt au réseau de Villers via le bas de la rue d'Arras. Puis les travaux commenceraient réellement l'année suivante pour la Rue Neuve, Rue d'Arras, Rue du Crinquet et rue du Général de Gaulle. Les dates sont susceptibles d'être retardées.

ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES - Le bureau de vote sera déplacé au Foyer Julie Le Gentil les dimanche 20 et 27 Juin 2021 pour répondre aux normes sanitaires de la Covid-19. Et afin de respecter les exigences liées au double scrutin, nous allons faire appel à d'anciens conseillers déjà vaccinés pour nous aider à la tenue des bureaux de vote.

MARCHÉ - Pour le moment pas de boulangerie sur le marché.

EOLIENNES - Les travaux de démarrage devraient débuter en Septembre (3 éoliennes).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21H30. Ainsi fait et délibéré.